

Comptes consolidés au 28/02/19



BILAN CONSOLIDE..... 5

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 6

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES..... 7

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES 8

NOTES ANNEXES..... 9

BILAN CONSOLIDE

Données en K€	Notes	28/02/2019	28/02/2018
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	4		152
Immobilisations incorporelles	5	32	43
Immobilisations corporelles	6	16 811	16 413
Immobilisations financières	7	138	194
Titres mis en équivalence			
Actif immobilisé		16 981	16 803
Stocks et encours	8	2 275	3 894
Clients et comptes rattachés	9	3 867	3 650
Autres créances et comptes de régularisation	9	2 389	1 779
Actifs d'impôts différés	10	198	162
Valeurs mobilières de placement	11	72	125
Disponibilités	11	4 103	3 718
Actif circulant		12 904	13 327
TOTAL ACTIF		29 885	30 130
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	12	2 467	2 467
Primes d'émission		7 462	7 462
Autres réserves		4 650	3 384
Titres en auto-contrôle		(142)	(56)
Résultat de l'exercice		699	692
Capitaux propres part du groupe		15 136	13 948
Interêts minoritaires	12	2 461	1 912
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	13	412	1 174
Emprunts et dettes financières	14	7 337	7 565
Fournisseurs et comptes rattachés	15	3 330	4 303
Autres dettes et comptes de régularisation	15	1 209	1 227
Dettes		11 876	13 095
TOTAL PASSIF		29 885	30 130

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Données en K€	Notes	28/02/2019	28/02/2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	16	25 471	19 465
Autres produits d'exploitation	17	(697)	5 226
Produits d'exploitation		24 774	24 691
Achats et variations de stocks	18	(10 126)	(10 181)
Autres achats et charges externes	19	(8 934)	(9 488)
Impôts et taxes	20	(237)	(154)
Charges de personnel	21	(2 821)	(2 706)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	(1 761)	(1 483)
Charges d'exploitation		(23 880)	(24 011)
RESULTAT D'EXPLOITATION		894	679
RESULTAT FINANCIER	23	(220)	(210)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		674	469
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24	270	140
Impôt sur les résultats	25	(184)	(56)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		760	554
QPt dans les résultats sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amts / Reprises des écarts d'acq.		(144)	(3)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		616	550
Intérêts minoritaires		(82)	(142)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		699	692
Résultat net de base par action (en euros)	26	0,29	0,28
Résultat net dilué par action (en euros)	26	0,29	0,28

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Données en K€	Notes	28/02/2019	28/02/2018
Résultat net des sociétés intégrées		760	554
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements, provisions et reprises de subventions		1 423	1 164
Variation des impôts différés		184	13
Plus ou moins values de cession		(125)	(12)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(1)	
Marge brute d'autofinancement		2 242	1 719
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	28	518	(861)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		2 759	858
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(14)	(17)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 054)	(1 092)
Variation des dettes sur immobilisations		(14)	(81)
Variation des immobilisations financières		56	5
Cession d'immobilisations		130	44
Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(895)	(1 141)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			(347)
Encaissement / décaissement sur titres en auto-contrôle		(156)	2
Emissions d'emprunts bancaires			157
Remboursement des emprunts bancaires		(1 354)	(1 438)
Variation des autres dettes financières			48
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(1 511)	(1 578)
Incidence des variations de cours des devises			
Variations de trésorerie		354	(1 861)
Trésorerie d'ouverture	29	3 797	5 658
Trésorerie de clôture	29	4 150	3 797

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Données en K€	Nombre de titres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Autocontrôle	Résultat	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires
CAPITAUX PROPRES au 28/02/17	2 466 713	2 467	7 812	1 643	(28)	562	12 455	659
Affect. du résultat antérieur en réserves				562		(562)		
Distribution de dividendes				(347)			(347)	
Résultat de la période						692	692	(142)
Variation de périmètre								(42)
Variation des titres en autocontrôle					(28)		(28)	
Boni/mali sur autocontrôle				20			20	
Variation des subventions d'investissement				1 156			1 156	1 436
Autre			(350)	350				
CAPITAUX PROPRES au 28/02/18	2 466 713	2 467	7 462	3 384	(56)	692	13 948	1 912
Affect. du résultat antérieur en réserves				692		(692)		
Résultat de la période						699	699	(82)
Variation des titres en autocontrôle					(86)		(86)	
Boni/mali sur autocontrôle				(70)			(70)	
Variation des subventions d'investissement				645			645	631
CAPITAUX PROPRES au 28/02/19	2 466 713	2 467	7 462	4 650	(142)	699	15 136	2 461

NOTES ANNEXES

Note 1. PRESENTATION DU GROUPE, FAITS MARQUANTS ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION	11
Note 2. RISQUES ET INCERTITUDES	13
Note 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	13
Note 4. ECARTS D'ACQUISITION	15
Note 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16
Note 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17
Note 7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19
Note 8. STOCKS ET ENCOURS	19
Note 9. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	21
Note 10. IMPOTS DIFFERES	22
Note 11. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	23
Note 12. CAPITAUX PROPRES PART GROUPE ET INTERETS MINORITAIRES	23
Note 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
Note 14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	25
Note 15. FOURNISSEURS, AUTRES DETTES D'EXPLOITATION ET COMPTES DE REGULARISATION	26
Note 16. CHIFFRE D'AFFAIRES	27
Note 17. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	27
Note 18. ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	28
Note 19. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	28
Note 20. IMPOTS ET TAXES	28
Note 21. CHARGES DE PERSONNEL	29
Note 22. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION	29
Note 23. RESULTAT FINANCIER	30
Note 24. RESULTAT EXCEPTIONNEL	30
Note 25. IMPOT SUR LES RESULTATS	31
Note 26. RESULTAT DE BASE ET RESULTAT DILUE PAR ACTION	31
Note 27. INFORMATION SECTORIELLE	32
Note 28. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	33
Note 29. TRESORERIE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	33
Note 30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	33
Note 31. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	33
Note 32. ENGAGEMENTS HORS BILAN	34
Note 33. REMUNERATION DES DIRIGEANTS	34

Note 1. PRESENTATION DU GROUPE, FAITS MARQUANTS ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1. Présentation du groupe et principes généraux

Groupe industriel français, Le Groupe EO2 est un acteur du secteur des énergies renouvelables spécialisé dans la production de granulés bois. Il est une référence dans la fabrication et la commercialisation de granulés de bois (pellets), combustible écologique, économique et confortable, destiné à alimenter les chaudières des particuliers et des collectivités.

Les comptes consolidés d'EO2 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Les comptes consolidés comprennent ceux d'EO2 ainsi que ceux de ses sociétés affiliées. Cet ensemble forme Le Groupe. La liste des principales sociétés figure dans la note 3.2. Périmètre de consolidation.

2. Faits marquants de l'exercice

- Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage

Le fond du marché qui se matérialise par la forte croissance des installations de matériel de chauffage à granulés bois reste très favorable. L'augmentation du prix des énergies fossiles sur le dernier semestre a accéléré cette tendance.

- Modification de la stratégie tarifaire

Si le 1^{er} semestre de l'exercice a affiché une baisse de la performance opérationnelle par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent, le 2nd semestre a tenu toutes ses promesses. Pour mémoire, le 1^{er} semestre de l'exercice précédent avait été marqué par des prix significativement au-dessus de la moyenne du marché... En fin de période, EO2 avait abaissé ses prix pour recoller au marché. La stratégie d'augmentation des prix sur l'exercice 2018/2019 a été plus progressive. Il en découle un 1^{er} semestre 2018/2019 en retrait par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent et a contrario un rattrapage et une amélioration du 2nd semestre par rapport au 2nd semestre de l'exercice précédent.

- WEYA : Redémarrage des activités

Comme anticipé, le résultat net de WEYA a connu une dégradation sur le 1^{er} semestre dont l'origine est la mise en service de la chaufferie de Cosne sur Loire qui a nécessité des ressources techniques et financières importantes. Les succès commerciaux significatifs ont commencé à porter leurs fruits dès le 2nd semestre de l'exercice. Les comptes des filiales d'exploitation ont été ponctuellement affectés par le lancement des activités -première année complète- pour C3L et par une modification de la politique de provision pour le réseau de RCAC.

- MMR : les pertes se creusent

Les pertes de MMR se sont aggravées sur l'exercice. Un changement de gérance n'a pas permis pour l'heure d'inverser la tendance. Pour autant, EO2 ne remet pas en cause son analyse fondamentale de l'importance d'être en capacité de mettre en place des stratégies d'importation afin d'accompagner la croissance du marché.

- EO2 rachète ses propres actions dans l'optique de les annuler

Dans le cadre du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 28/08/18 (6ème résolution) et des autorisations données par cette assemblée, le Conseil d'Administration d'EO2, dans sa séance du 21/12/2018, a pris la décision d'acheter ses propres actions avec pour objectif de les annuler. Aussi, les 40 838 actions auto détenues représentant 1,6 % du capital social seront annulées. En conséquence, une fois les formalités d'annulation de titres accomplies, le capital social de la société s'élèvera à 2 425 875 € divisé en 2 425 875 actions.

3. Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros, sauf indication différente, et sont arrondis au millier le plus proche.

L'établissement des états financiers de la société oblige la Direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits dans les comptes. Ces estimations concernent notamment les stocks, les actifs immobilisés, les provisions pour risques et charges et pour dépréciation et les actifs d'impôts différés. Ces estimations sont chiffrées en prenant en considération l'expérience passée, les éléments connus à la clôture des comptes ainsi que des hypothèses raisonnables d'évolution. Les résultats réalisés ultérieurement pourraient donc présenter des différences par rapport à ces estimations.

4. Date de clôture

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels au 28/02/19.

Toutes les sociétés ont leur exercice social qui commence le 1^{er} mars et se clôture le 28 février à l'exception de la société C3L qui clôture ses comptes au 31/12/18. La date de clôture de C3L n'étant pas antérieure de plus de trois mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation et en l'absence d'opération significative survenue entre les deux dates, il n'a pas été nécessaire d'établir des comptes intermédiaires pour cette société.

L'exercice annuel clos le 28/02/19 a une durée de 12 mois.

Note 2. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques fiscaux

EO2 a été contrôlée fiscalement au cours de l'exercice clos le 28/02/17. Les effets du redressement portent essentiellement sur le stock de déficits reportables qui se retrouve réduit en 2013, 2014 et 2015 pour être de nouveau reconstitué en 2016. Selon les calculs de la société, ce contrôle devrait se traduire par une charge complémentaire d'impôts sur les sociétés de 17 K€ (montant réglé au cours de l'exercice précédent). La réclamation formulée en 05/2017 est restée sans retour de l'administration fiscale.

En conséquence, une requête introductive d'instance a été déposée au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en novembre 2018, requête qui a été communiquée à l'administration fiscale qui n'a à ce jour pas produit de mémoire en défense ni eu l'injonction de le faire de la part du Tribunal.

Une vérification de comptabilité est en cours depuis le 08/03/2019 chez WEYA. Cette vérification porte sur les exercices clos les 28/02/2016, 28/02/2017 et 28/02/2018, période étendue jusqu'au 31/12/2018 en matière de TVA.

2. Contrôle URSSAF

EO2 a été contrôlée par l'URSSAF, lors de l'exercice précédent. Ce contrôle qui portait sur la période du 01/05/2015 au 28/02/18, s'est traduit par une charge exceptionnelle de 8 K€ sur l'exercice.

Note 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

1. Principes de consolidation

EO2 exerçant un contrôle exclusif sur toutes les sociétés du périmètre, les sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Les créances, dettes, produits et charges réciproques significatifs sont éliminés en totalité pour les entreprises intégrées globalement. La répartition des capitaux propres et du résultat des entreprises intégrées globalement est opérée sur la base du pourcentage d'intérêts de l'entreprise consolidante dans ces entreprises.

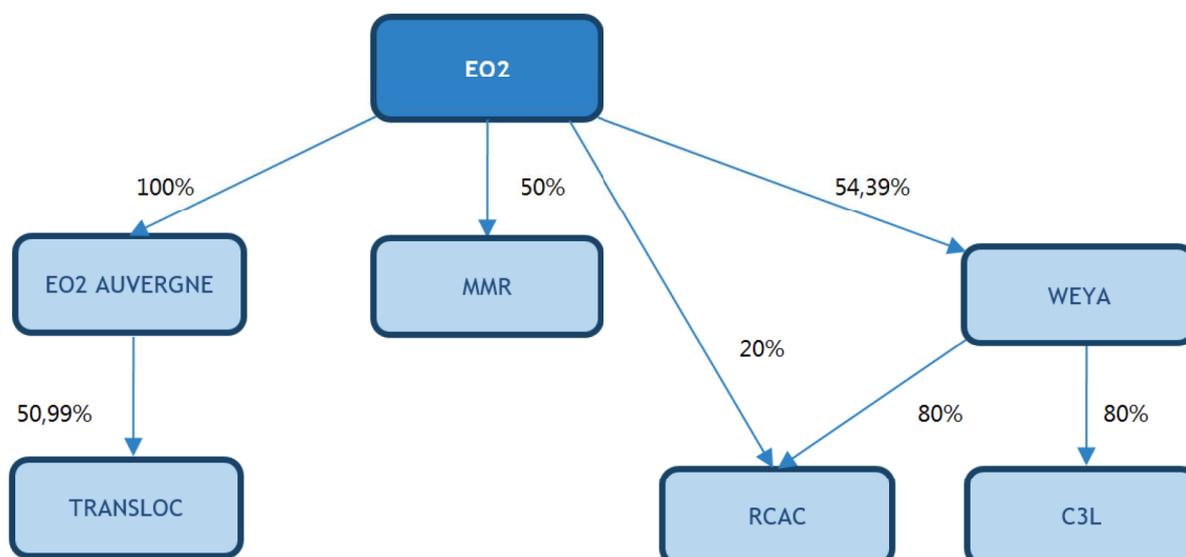
La répartition des capitaux propres et du résultat des entreprises intégrées globalement est opérée sur la base du pourcentage d'intérêts de l'entreprise consolidante dans ces entreprises.

Toutes les sociétés du groupe sont intégrées globalement.

2. Périmètre de consolidation

Raison sociale	% d'intérêt		Méthode de consolidation	% d' de contrôle		Adresse	Siren
	28/02/2019	28/02/2018		28/02/2019	28/02/2018		
EO2			Société mère			36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	Route de la mer 14550 BLAINVILLE SUR ORNE	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	63,51	63,51	IG	100,00	100,00	714 Route d'Apchat 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	IG	50,99	50,99	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	438 812 323
WEYA	54,39	54,39	IG	61,70	61,70	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	511 315 046
C3L	43,51	43,51	IG	80,00	80,00	Rue Colonel Rabier 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	824 094 163

3. Organigramme



Note 4. ECARTS D'ACQUISITION

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans le poste « Ecarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- *dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.*
- *dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti mais il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.*

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Celle-ci est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif au poste « Provisions pour risques et charges » et sont rapportés au résultat sur une durée qui reflète les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition (maximum 5 ans).

Les variations des écarts d'acquisition sur l'exercice sont les suivantes :

Données en K€	28/02/18	Variation par résultat	Variations de périmètre	28/02/19
Ecarts d'acquisition actif	178			178
Amortissements et dépréciations	(26)	(152)		(178)
Ecart d'acquisition actif nets	152	(152)		
Ecart d'acquisition passif	36	(8)		28

L'écart d'acquisition actif de 178 K€ lié à la société MMR a été déprécié intégralement sur l'exercice.

Note 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leur dépréciation.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité (logiciels informatiques : de 1 à 3 ans, brevets : 7 ans)

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les variations des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont les suivantes :

Données en K€	28/02/18	Augmentation	Autres variations	28/02/19
Frais d'établissement	47			47
Frais de développement	21			21
Concessions, brevets et droits similaires	124	14		137
Immobilisations incorporelles brutes	192	14		205
Amortissements des frais d'établissement	(47)			(47)
Amortissements des frais de développement	(9)	(5)		(13)
Amorts concessions, brevets & droits similaires	(93)	(20)	(1)	(113)
Amortissements / immobilisations incorporelles	(149)	(24)	(1)	(174)
Frais d'établissement				
Frais de développement	12			7
Concessions, brevets et droits similaires	31			24
Immobilisations incorporelles nettes	43			32

Note 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- immobilisations décomposables : Le Groupe n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés ont été maintenues.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements des terrains : 6 à 10 ans*
- Constructions : 10 à 20 ans*
- Agencement des constructions : 12 ans*
- Matériel et outillage industriels : 5 ans*
- Agencements, aménagements, installations : 6 à 10 ans*
- Matériel de transport : 4 ans*
- Matériel de bureau, informatique et mobilier : 3 à 10 ans*
- Mobilier de bureau : 24 ans*
- Biens mis en concession : durée de la concession pour chaque contrat*

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour Le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Comptabilisation des contrats de location-financement

Le Groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le règlement 99-02 (paragraphe 300) du comité de la réglementation comptable. Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités. Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

Les variations des immobilisations corporelles sur la période sont les suivantes :

Données en K€	28/02/18	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	28/02/19
Terrains	279	12			291
Terrains en crédit bail	364				364
Aménagements de terrains	3				3
Constructions	914	85			998
Constructions en crédit-bail	2 536				2 536
Matériel & outillage	4 025	787	(191)	83	4 704
Matériel & outillage en crédit-bail	6 219				6 219
Autres immobilisations corporelles	2 106	56	(16)	13	2 158
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	1 459	809	(105)	5 704	7 867
Immobilisations corporelles en cours	99	114		(83)	130
Immos corporelles en cours en crédit-bail	5 717			(5 717)	
Immobilisations corporelles brutes	23 720	1 863	(312)		25 271
Amort. sur agencements et aménagts de terrains	(2)	(0)		1	(2)
Amortissements des constructions	(213)	(65)			(278)
Amortissements des constructions en crédit-bail	(789)	(85)			(874)
Amortissements du matériel & outillage	(2 158)	(397)	187		(2 367)
Amorts du matériel & outillage en crédit-bail	(2 765)	(332)			(3 097)
Amortissements des autres immobilisations corp.	(629)	(136)	15		(750)
Amorts des autres immos corp. En crédit-bail	(750)	(447)	105		(1 091)
Amort. / immobilisations corporelles	(7 306)	(1 461)	307	1	(8 460)
Terrains	279				291
Terrains en crédit bail	364				364
Aménagements de terrains	1				1
Constructions	700				720
Constructions en crédit-bail	1 747				1 662
Matériel & outillage	1 867				2 337
Matériel & outillage en crédit-bail	3 454				3 177
Autres immobilisations corporelles	1 477				1 408
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	709				6 776
Immobilisations corporelles en cours	99				130
Immos corporelles en cours en crédit-bail	5 717				
Immobilisations corporelles nettes	16 413				16 811

Le réseau de chauffage urbain ayant fait l'objet d'une convention de délégation de service public signée le 17/12/2015 pour une durée de 24 ans entre la municipalité de COSNE COURS SUR LOIRE et le groupement d'entreprises WEYA - VEOLIA a été mis en service au cours de l'exercice (reclassement d' « Immobilisations en cours en crédit-bail » à « Autres immobilisations corporelles en crédit-bail »).

L'ensemble des installations est opérationnel depuis le 01/06/2018 et représente un budget de 6 700 K€.

Note 7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles comprennent principalement des cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participations non consolidées. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

Données en K€	28/02/18	Augmentation	Diminution	28/02/19
Titres de participation	1			1
Autres immobilisations financières	194		(56)	138
Immobilisations financières brutes	195		(56)	138
/ Titres de participation	(1)			(1)
Dépréciations / immobilisations financières	(1)			(1)
Titres de participation	(0)			
Autres immobilisations financières	194			138
Immobilisations financières nettes	194			138

Les autres immobilisations financières sont des dépôts et cautionnements qui ne font l'objet d'aucune dépréciation et dont 127 K€ ont une échéance à plus d'un an.

Note 8. STOCKS ET ENCOURS

Les achats de matières premières sont évalués selon la méthode du premier entré - premier sorti :

- *pour la sciure, compte tenu de la rotation rapide des stocks, au prix du dernier mois,*
- *pour les déchets de bois, en fonction de leur coût d'achat des achats du mois compte tenu de la rotation rapide des stocks.*

Les achats de consommables et d'emballages sont évalués au dernier prix connu.

Les stocks de marchandises sont valorisés au dernier prix connu.

Les granulés ensachés et produits par la société, bien qu'interchangeables, sont des produits identifiables étant donné qu'ils portent un numéro d'inscription permettant de les différencier selon leur date de fabrication. Ainsi, les stocks de granulés ensachés sont valorisés à leur coût réel d'entrée.

Les granulés produits et stockés en vrac qui ne sont pas identifiables sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré.

Les travaux en cours pour l'activité d'installation de réseaux de chaleur sont valorisés selon la méthode dite à « l'avancement » et font l'objet d'une comptabilisation en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Une provision pour risques et charges est constatée, le cas échéant, pour tenir compte des pertes probables à terminaison

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	1 260	1 493
Travaux en-cours		41
Produits intermédiaires finis	884	2 216
Stocks de marchandises	131	143
Stocks et en-cours bruts	2 275	3 894
Dépréciations / produits intermédiaires finis		0
Dépréciations / stocks et en-cours		0
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	1 260	1 493
Travaux en-cours		41
Produits intermédiaires finis	884	2 216
Stocks de marchandises	131	143
Stocks et en-cours nets	2 275	3 894

Note 9. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1. Analyse des créances

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Clients et comptes rattachés	4 216	3 969
Créances sur personnel & org. Sociaux	6	4
Créances fiscales	1 320	1 423
Autres créances	848	158
Charges constatées d'avance	234	197
Créances brutes	6 623	5 752
Dépréciation / clients et comptes rattachés	(349)	(320)
Dépréciation / autres créances	(18)	(4)
Dépréciations / Créances	(367)	(324)
Clients et comptes rattachés nets	3 867	3 650
Créances sur personnel & org. Sociaux	6	4
Créances fiscales	1 320	1 423
Autres créances d'exploitation	830	154
Charges constatées d'avance	234	197
Autres créances et comptes de régularisation nets	2 389	1 779
Créances de l'actif circulant nettes	6 256	5 429

Les autres créances comprennent une créance de 704 K€ à plus d'1 an correspond au solde de la subvention à recevoir de l'ADEME sur le financement du réseau de chauffage urbain. (solde soumis pour partie à condition de respect de certains critères de performance). A la clôture de l'exercice, l'engagement initial n'était pas intégralement respecté et laissait percevoir un risque de non versement du solde de la subvention de l'ordre de 5%. Cependant, la société disposant encore de toute l'année 2019 pour valider ce critère de performance, une estimation fiable de la validation ou non de ce critère n'a pu être déterminée. Par conséquent, aucun impact comptable n'a été constaté et la créance est classée à plus d'1 an car dénouée sur 2020.

2. Etat des échéances des créances

Toutes les créances de l'actif circulant ont une échéance à moins d'un an, à l'exception de la créance de 704 K€ liée à la subvention à recevoir de l'ADEME (voir note 9.1).

Note 10. IMPOTS DIFFERES

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif (en provisions pour risques et charges) en position nette par entité fiscale.

Les sociétés EO2 et EO2 Auvergne forment un groupe d'intégration fiscale.

Les bases d'impôts différés et les impôts différés associés sont les suivants :

Bases des sociétés intégrées	28/02/2019		28/02/2018		Variation de l'impôt différé
	BASES D'IMPOT	IMPOT	BASES D'IMPOT	IMPOT	
Plus-values internes	290	73	290	73	
Provisions pour indemnités de retraite	132	33	101	25	8
Déficits fiscaux	3 432	860	3 676	945	(85)
Autres bases d'actif d'impôt	43	12	79	22	(10)
Totaux / Impôts différés actif	3 898	978	4 146	1 065	(87)
Subventions en capitaux propres			4 354	1 109	(1 109)
Provisions internes	94	26			26
Crédit-bail	2 920	754	2 680	683	70
Totaux / Impôts différés passif	3 014	780	7 033	1 792	(1 012)
IMPOTS DIFFERES NETS	884	198	(2 887)	(727)	925
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES		198		162	
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES				889	

Les impôts différés calculés au 28/02/19 ont été déterminés en tenant compte des nouvelles règles et taux d'impôts qui ont été votés au 31/12/18 appliqués en fonction du planning prévisionnel de réalisation des impôts.

Les impôts différés non activés au titre des déficits fiscaux s'élèvent à 1 113 K€ correspondant à 3 977 K€ de déficits reportables (1 189 K€ au 28/02/18 correspondant à 4 245 K€ de déficits reportables).

Note 11. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le poste « Disponibilités » est constitué des montants détenus en caisse et des avoirs en banque.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » est constitué de comptes à terme.

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Valeurs mobilières de placement	72	125
Disponibilités	4 103	3 718
Disponibilités et valeurs mobilières de placement brutes	4 175	3 843
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement		
Valeurs mobilières de placement	72	125
Disponibilités	4 103	3 718
Trésorerie à l'actif du bilan	4 175	3 843

Note 12. CAPITAUX PROPRES PART GROUPE ET INTERETS MINORITAIRES

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement en capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Les subventions d'investissement sont présentées en capitaux propres. Elles sont comptabilisées en résultat consolidé au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

1. Capital social

Le nombre d'actions au 28/02/19 est de 2 466 713 actions de 1 € de nominal. Il n'y a pas eu d'évolution sur l'exercice.

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Nombre de titres	2 466 713	2 466 713
Valeur nominale (en euros)	1,00	1,00
CAPITAL SOCIAL (en euros)	2 466 713	2 466 713
Nombre d'actions en possession de l'entreprise	56 685	11 099
Nombre d'actions en circulation	2 410 028	2 455 614

2. Intérêts minoritaires

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Réserves attribuées aux minoritaires	2 543	2 054
Résultat des minoritaires	(82)	(142)
Intérêts minoritaires	2 461	1 912

Note 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées dès lors que Le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture résultant d'évènements passés et qu'il est probable qu'il devrait faire face à une sortie de ressources au profit d'un tiers sans contrepartie attendue. Ce poste comprend principalement les provisions pour litiges et contentieux en cours établies sur la base de l'estimation du risque encouru.

Provision pour grosses réparations :

Le groupe comptabilise une provision pour grosses réparations correspondant aux sous-consommations des dépenses d'entretien budgétées d'une installation en concession. Cette provision est comptabilisée parallèlement à la facturation annuelle sur la durée des contrats d'une redevance forfaitaire d'entretien. Dans le cas de surconsommation, la provision est reprise. Si les dépenses de gros entretien et de renouvellement budgétées sur la durée de la concession deviennent supérieures aux redevances à percevoir à cet effet, une provision complémentaire pour perte à terminaison est constatée.

Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Le Groupe a adopté la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 pour l'évaluation et la comptabilisation de ses engagements de retraite et avantages similaires. Les engagements résultant des conventions collectives applicables aux sociétés du Groupe sont calculés salarié par salarié, en prenant en compte les probabilités d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise à la date prévue de départ en retraite et au prorata de l'ancienneté acquise rapportée à l'ancienneté future à l'âge de la retraite.

Les indemnités de départ à la retraite de la société sont calculées sur la base d'une actualisation des droits qui seront acquis par les salariés au moment de leur départ en retraite.

- *Le départ intervient à l'initiative du salarié.*
- *L'âge de départ à la retraite est de 62 ans.*
- *Le coefficient de mortalité est issu de la table réglementaire TG05.*
- *Le taux de turn-over retenu est de 1 à 2%.*
- *Le taux d'actualisation retenu pour le calcul des engagements sociaux est de 1,6% inflation comprise.*

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Données en K€	28/02/18	Dotations / variation	Reprises	28/02/19
Provisions pour litiges	108	66	(26)	149
Autres provisions pour risques		35		35
Provisions pour pensions et retraites	101	32	(1)	132
Autres provisions pour charges	40	69	(40)	69
Sous-total provisions pour risques et charges	250	202	(67)	385
Ecart d'acquisition passif	36		(8)	28
Impôts différés passif	889	(889)		
Provisions pour risques et charges	1 174	(687)	(75)	412

Note 14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

1. Analyse des emprunts et dettes financières

Données en K€	28/02/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	28/02/2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 414		(557)		1 857
Dettes financières de crédit-bail	5 047	445	(797)	704	5 398
Autres emprunts et dettes assimilées	50				50
Intérêts courus sur emprunts	8		(1)		7
Concours bancaires courants	46	(21)			25
Emprunts et dettes financières	7 565	424	(1 355)	704	7 337

2. Echancier des dettes financières

Données en K€		Montant	moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des ets de crédit	à plus d'un an à l'origine	1 857	565	1 063	229
	à un an maximum à l'origine	25	25		
Dettes financières de crédit-bail		5 398	440	1 274	3 684
Autres emprunts et dettes assimilées		50	13	37	
Intérêts courus sur emprunts		7	7		
28/02/2019		7 337	1 050	2 373	3 913
28/02/2018		7 565	1 415	2 703	3 447

Note 15. FOURNISSEURS, AUTRES DETTES D'EXPLOITATION ET COMPTES DE REGULARISATION

1. Analyse des dettes d'exploitation

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	3 330	4 303
Dettes sociales	482	500
Dettes fiscales	393	567
Dettes liées aux acquisition d'actifs		14
Autres dettes	53	18
Comptes courants divers	282	128
Produits constatés d'avance		1
Autres dettes et comptes de régularisation	1 209	1 227
Dettes d'exploitation	4 539	5 530

2. Echancier des dettes d'exploitation et comptes de régularisation

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

Note 16. CHIFFRE D'AFFAIRES

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Ventes de marchandises	1 659	1 954
Production vendue de biens	18 972	14 661
Prestations de services	4 435	2 293
Produits des activités annexes	90	23
Rabais, remises et ristournes accordés	(68)	(5)
Chiffre d'affaires réalisé en France	25 088	18 926
Ventes de marchandises	10	315
Production vendue de biens	373	225
Chiffre d'affaires réalisé à l'export	383	539
Chiffre d'affaires total	25 471	19 465

Note 17. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le poste « Production immobilisée » correspond à l'étude, à la conception et à la construction du réseau de chaleur sur la commune de Cosne Cours sur Loire exploité par la société C3L dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Les installations ont été mises en service le 30/06/18 (voir note 6).

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Production stockée	(1 379)	1 877
Production immobilisée	381	3 053
Subventions d'exploitation	2	
Transferts de charges d'exploitation	139	123
Autres produits d'exploitation	6	4
Reprises de provisions	154	168
Reprises de provisions d'exploitation	66	32
Reprises de provisions retraite	1	59
Reprises de provisions / actif circulant	87	77
Autres produits d'exploitation	(697)	5 226

Note 18. ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Achats de marchandises	(1 009)	(1 587)
Variation stocks de marchandises	(28)	(291)
Achat matières premières, fournitures & autres approv.	(8 878)	(8 507)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	(212)	205
Achats et variations de stocks	(10 126)	(10 181)

Note 19. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Achats non stockés de matières et fournitures	(2 019)	(1 952)
Achats d'études et prestations de services	(2 585)	(3 673)
Sous-traitance	(91)	(60)
Locations	(546)	(478)
Entretien	(507)	(507)
Primes d'assurances	(321)	(343)
Personnel détaché et interimaire	(229)	(177)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(665)	(723)
Publicité, publications, relations publiques	(79)	(75)
Transport	(1 207)	(1 085)
Déplacements, missions et réceptions	(163)	(154)
Frais postaux et frais de télécommunications	(31)	(29)
Frais bancaires	(43)	(43)
Autres charges externes	(448)	(191)
Autres achats et charges externes	(8 934)	(9 488)

Note 20. IMPOTS ET TAXES

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Impôts et taxes sur rémunérations	(40)	(40)
Autres impôts et taxes	(197)	(115)
Impôts et taxes	(237)	(154)

Note 21. CHARGES DE PERSONNEL

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges de personnel.

1. Charges de personnel

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Rémunérations du personnel	(2 016)	(1 921)
Charges de sécurité sociales et de prévoyance	(855)	(865)
Autres charges de personnel	50	79
Charges de personnel	(2 821)	(2 706)

2. Effectif moyen

En nombre de personnes	28/02/2019	28/02/2018
Cadres	16	15
Agents de maîtrise	12	14
Employés et ouvriers	23	19
TOTAUX	51	48

Note 22. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(1 430)	(1 283)
Dot. aux provisions d'exploitation	(170)	(59)
Dot/Prov. engagements de retraite	(32)	(4)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(130)	(136)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(1 761)	(1 483)

Note 23. RESULTAT FINANCIER

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Autres produits financiers	30	28
Produits financiers	30	28
Charges d'intérêts	(113)	(107)
Charges d'intérêts liées au crédit-bail	(131)	(128)
Autres charges financières	(6)	(3)
Charges financières	(250)	(238)
RESULTAT FINANCIER	(220)	(210)

Note 24. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale du Groupe.

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2
Produits excep. s/ exercices antérieurs		1
Produits de cession d'immobilisations	130	44
Subv. invest. virées au résultat de l'exercice	177	114
Autres produits exceptionnels	(0)	16
Transfert de charges exceptionnelles	53	
Produits exceptionnels	360	176
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(31)	(4)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(0)	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	(5)	(32)
Autres charges exceptionnelles	(53)	(0)
Charges exceptionnelles	(89)	(36)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	270	140

Note 25. IMPOT SUR LES RESULTATS

Les sociétés EO2 et EO2 Auvergne forment un groupe d'intégration fiscale.

1. Ventilation de l'impôt sur les résultats

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Impôts différés	(184)	(13)
Impôt sur les bénéfices		(43)
Impôts sur les résultats	(184)	(56)

2. Preuve de l'impôt

Données en K€	28/02/2019		28/02/2018	
	en valeur	en %	en valeur	en %
Résultat net des sociétés intégrées	760		554	
Impôt sur les résultats	(184)	19,48%	(56)	9,14%
Résultat net avant impôt	944	100,00%	609	100,00%
Impôt théorique au taux en vigueur	(264)	28,00%	(203)	33,33%
Impôts liés aux différences permanentes	10	-1,02%	(23)	3,70%
Incidence des pertes non activées	(88)	9,34%	(67)	10,92%
Imputation des pertes antérieures	146	-15,46%	173	-28,40%
Effet des différentiels de taux	(21)	2,25%	(29)	4,79%
Crédit d'impôt et régularisations d'impôt	17	-1,77%	(16)	2,60%
Impôts différés précédemment non activés et désactivation	18	-1,87%	109	-17,81%
IMPOT ET TAUX REEL DE L'IMPOT (+)Produit, (-)Charge	(184)	19,48%	(56)	9,14%

Note 26. RESULTAT DE BASE ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTATS PAR ACTION	28/02/2019	28/02/2018
<i>Numérateur (en euros)</i>		
Résultat net part du Groupe	698 576	691 948
<i>Dénominateur (en nombre d'actions)</i>		
Nombre moyen d'actions de base	2 410 028	2 455 614
Nombre d'actions potentielles dilutives		
Nombre moyen d'actions dilué	2 410 028	2 455 614
RESULTAT PAR ACTION (en euros)	0,29	0,28
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)	0,29	0,28

Note 27. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe a identifié deux principaux secteurs d'activité :

- *la fabrication, l'achat et la vente de combustibles à base de bois,*
- *la réalisation de services énergétiques (financement, installation de chaudières, livraison de combustibles et maintenance).*

Les activités accessoires du groupe sont incluses dans l'activité principale de fabrication, d'achat et de vente de combustibles à base de bois.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation se ventilent par activités de la manière suivante :

Données en K€	Granulés de bois (combustibles de bois)		Services énergétiques	
	28/02/2019	28/02/2018	28/02/2019	28/02/2018
Chiffre d'affaires	21 013	17 124	4 458	2 341
Résultat d'exploitation	983	774	(89)	(95)

Note 28. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

VARIATIONS NETTES (données en K€)	28/02/2019	28/02/2018
Variation des stocks	1 618	(1 842)
Variation des avances et acptes versés sur commandes	14	(14)
Variation des clients	(217)	(156)
Variation des créances fiscales et sociales	102	(140)
Variation des autres créances d'exploitation	14	70
Variation des charges constatées d'avance	(36)	(65)
Variation des fournisseurs	(973)	1 476
Variation des dettes fiscales et sociales	(192)	(109)
Variation des autres dettes d'exploitation	189	41
Variation des produits constatés d'avance	(1)	(122)
TOTAUX	518	(861)

Note 29. TRESORERIE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie du tableau des flux de trésorerie est constituée des disponibilités desquelles il faut déduire les concours bancaires courants qui figurent au passif du bilan.

Données en K€	28/02/2019	28/02/2018
Trésorerie active	4 175	3 843
Concours bancaires (trésorerie passive)	(25)	(46)
Trésorerie nette	4 150	3 797

Note 30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture significatifs n'ayant pas donné lieu à un enregistrement dans les comptes consolidés.

Note 31. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 57 K€ (49 K€ en charges de l'exercice précédent).

Il s'agit exclusivement d'honoraires afférents à la certification des comptes.

Note 32. ENGAGEMENTS HORS BILAN

WEYA s'est engagée, dans le cadre de la délégation de service public conclue le 17/12/2015 pour une durée de 24 ans entre la ville de COSNE SUR LOIRE et le groupement d'entreprise WEYA-VEOLIA, à rester l'actionnaire ou l'associé majoritaire de la société C3L pendant la durée de la délégation de service public.

OSEO et EO2 se sont portés caution solidaire des prêts accordés par la Société générale et le Crédit agricole à RCAC. Le montant global des emprunts souscrit s'élève à 600 K€, à la clôture il reste 310 K€ à rembourser.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail signé avec la BPI le 15/03/2017 et de la délégation de service, la société C3L s'est engagée :

- à ne pas contracter d'emprunt à moyen ou long terme en dehors d'apports en comptes courants et à ne pas souscrire d'engagement hors bilan ;
- à assurer les installations et l'activité, et à déléguer au profit du crédit bailleur les indemnités liées à ces contrats ;
- à nantir le contrat de crédit-bail en, faveur du crédit bailleur ;
- à effectuer des cessions DAILLY au profit des crédits bailleurs sur les créances de redevances liées aux contrats d'abonnements, de constructions WEYA, d'exploitations WEYA/VEOLIA EAU et de toutes sommes liées à la DSP.

Une garantie à première demande, délivrée par un organisme agréé par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'article L.612-1 du code monétaire et financier est fournie par le concessionnaire.

Depuis la réception des travaux cette garantie s'élève à 5% du montant du chiffre d'affaires prévisionnel annuel toutes taxes comprises du concessionnaire.

Note 33. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 28/02/2019 12			Exercice N-1 28/02/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	45 980	45 980				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	105 136	99 737	5 399	15 231	9 832	64.55
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	1 551	1 351	199	327	128	39.09
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	3 781	2 390	1 391	1 751	360	20.56
	Autres immobilisations corporelles	100 427	92 433	7 994	9 785	1 791	18.30
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	1 786 277	350 000	1 436 277	1 611 177	174 900	10.86	
Créances rattachées à des participations	3 104 548	510	3 104 038	3 088 264	15 773	0.51	
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	168 934		168 934	139 235	29 699	21.33	
Total II	5 316 632	592 400	4 724 232	4 865 770	141 538	2.91	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises				93 702	93 702	100.00
	Avances et acomptes versés sur commandes				14 139	14 139	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	431 640	93 787	337 852	326 455	11 397	3.49
	Autres créances	192 775		192 775	304 447	111 672	36.68
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	975 627		975 627	1 266 139	290 512	22.94	
Charges constatées d'avance (3)	49 136		49 136	38 623	10 513	27.22	
Total III	1 649 178	93 787	1 555 391	2 043 506	488 116	23.89	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 965 810	686 188	6 279 622	6 909 276	629 654	9.11	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

3 273 482

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		28/02/2019	28/02/2018	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 466 713)	2 466 713	2 466 713		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 461 802	7 461 802		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	263 171	263 171		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	3 763 313	3 191 725	571 588	17.91
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	511 228	571 588	60 360	10.56
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	5 917 145	6 428 373	511 228	7.95	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	159 572	189 562	29 990	15.82
	Dettes fiscales et sociales	201 373	291 340	89 967	30.88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	1 531		1 531		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	362 477	480 903	118 426	24.63
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		6 279 622	6 909 276	629 654	9.11

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

362 477 480 903

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 28/02/2019 12			Exercice N-1 28/02/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	109 164		109 164	511 401		402 237	78.65
Production vendue de biens							
Production vendue de services	268 394		268 394	209 209		59 185	28.29
Chiffre d'affaires NET	377 558		377 558	720 610		343 052	47.61
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				200		200	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			21 609	21 205		404	1.91
Autres produits			30	65		35	53.10
Total des Produits d'exploitation (I)			399 198	742 080		342 882	46.21
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			500	559 752		559 253	99.91
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			93 702	93 702		187 404	200.00
Autres achats et charges externes *			371 549	515 214		143 665	27.88
Impôts, taxes et versements assimilés			24 532	18 016		6 515	36.16
Salaires et traitements			381 912	378 568		3 344	0.88
Charges sociales			178 506	189 368		10 862	5.74
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			17 369	29 033		11 665	40.18
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			93 787			93 787	
Dotations aux provisions							
Autres charges			164	1 514		1 350	89.16
Total des Charges d'exploitation (II)			1 162 020	1 597 764		435 744	27.27
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			762 823	855 684		92 862	10.85
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	28/02/2019	12	28/02/2018	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	4 235	46 568	42 334	90.91
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 056	3 116	941	30.19
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	8 291	49 684	41 393	83.31
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	175 000	175 000		
Intérêts et charges assimilées (4)	423	10	413	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	175 423	175 010	413	0.24
2. Résultat financier (V-VI)	167 132	125 326	41 806	33.36
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	929 955	981 010	51 055	5.20
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 968	1 968	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 268	63 380	50 113	79.07
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	13 268	65 348	52 080	79.70
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 188	2 507	5 681	226.60
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	83 568	19 272	64 296	333.62
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	91 756	21 779	69 977	321.30
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	78 488	43 569	122 057	280.15
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	497 215	365 853	131 362	35.91
Total des produits (I+III+V+VII)	420 756	857 112	436 355	50.91
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	931 984	1 428 700	496 716	34.77
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	511 228	571 588	60 360	10.56

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

4 235 46 568

AUDITIS

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Contrôle URSSAF :

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur la période 01/01/2015 - 31/12/2016 qui s'est traduit par un rappel de cotisations et contributions à hauteur 6 945 €, réglé au cours de l'exercice.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Réclamation contentieuse dans le cadre d'un redressement fiscal :

La société a été contrôlée fiscalement au cours de l'exercice clos le 28/02/2017. La déductibilité de dépréciations et de provisions a été contestée à hauteur de 2 430 233 €. Ces provisions et dépréciations ayant été reprises intégralement lors de l'exercice clos le 28/02/2016, les effets du redressement portent essentiellement sur le stock de déficits reportables qui se retrouve réduit en 2013, 2014 et 2015 pour être de nouveau reconstitué en 2016. Selon les calculs de la société, ce contrôle devait se traduire par une charge complémentaire d'impôts sur les sociétés de 16 823 € (montant réglé au cours de l'exercice précédent). L'administration fiscale demandant le règlement d'une somme de 232 147 € au titre du redressement, ce montant a été contesté et une garantie a été constituée dans le cadre de la réclamation pour un montant de 215 324€. La divergence porte sur le calcul de l'imputation des déficits dans le cadre de l'intégration fiscale. La réclamation formulée en 05/2017 est restée sans retour de l'administration fiscale.

En conséquence, une requête introductive d'instance a été déposée au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en novembre 2018, requête qui a été communiquée à l'administration fiscale qui, à la date de clôture, n'avait pas produit de mémoire en défense ni eu l'injonction de le faire de la part du Tribunal.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015 relatif au Plan Comptable Général, du règlement ANC n°2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	45 980	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	102 336	2 800
Terrains	1 551		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 781		
Installations générales agencements aménagements divers	10 487		
Matériel de transport	48 359		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	39 123		2 458
	TOTAL	103 300	2 458
Autres participations	4 874 951		635 591
Prêts, autres immobilisations financières	139 235		1 638 220
	TOTAL	5 014 185	2 273 811
	TOTAL GENERAL	5 265 802	2 279 069

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			45 980	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			105 136	
Terrains				1 551	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				3 781	
Installations générales agencements aménagements divers				10 487	
Matériel de transport				48 359	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				41 581	
	TOTAL			105 758	
Autres participations			619 718	4 890 824	
Prêts, autres immobilisations financières			1 608 521	168 934	
	TOTAL		2 228 238	5 059 758	
	TOTAL GENERAL		2 228 238	5 316 632	

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité est inférieure au prix d'achat.

Les autres immobilisations financières intègrent les actions propres détenues dans le cadre de l'animation du cours ainsi que celles détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions mis en place au cours de l'exercice.

La variation à la baisse des autres participations concernent essentiellement les créances rattachées aux participations.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	45 980			45 980
Autres immobilisations incorporelles	87 105	12 632		99 737
Terrains	1 223	128		1 351
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 030	360		2 390
Installations générales agencements aménagements divers	6 110	1 570		7 680
Matériel de transport	44 953	1 573		46 526
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 121	1 107	0	38 228
	TOTAL	4 737	0	96 174
	TOTAL GENERAL	17 369	0	241 890

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	12 632				
Terrains	128				
Instal.techniques matériel outillage indus.	360				
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 570				
Matériel de transport	1 573				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 107				
	TOTAL	4 737			
	TOTAL GENERAL	17 369			

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	175 000	175 000			350 000
Sur autres immobilisations financières	510				510
Sur comptes clients		93 787			93 787
TOTAL	175 510	268 787			444 297
TOTAL GENERAL	175 510	268 787			444 297
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		93 787 175 000			

Les titres de la société MMR d'une valeur de 350 000 € ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 175 000 € sur l'exercice afin de porter la dépréciation à 100% de la valeur des titres. Cette dépréciation a été comptabilisée pour tenir compte de la dégradation de la situation financière de l'entreprise.

En complément, une dépréciation des créances clients pour un montant de 93 787,35 € a également été constatée dans les comptes afin de couvrir le risque de non recouvrement de la créance nette des dettes fournisseurs que la société EO2 détient sur la société MMR.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	3 104 548	3 104 548	
Autres immobilisations financières	168 934	152 357	16 577
Autres créances clients	431 640	431 640	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	832	832	
Taxe sur la valeur ajoutée	150 788	150 788	
Divers état et autres collectivités publiques	34 801	34 801	
Débiteurs divers	6 354	6 354	
Charges constatées d'avance	49 136	49 136	
TOTAL	3 947 033	3 930 456	16 577

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	159 572	159 572		
Personnel et comptes rattachés	72 339	72 339		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	57 638	57 638		
Taxe sur la valeur ajoutée	58 561	58 561		
Autres impôts taxes et assimilés	12 834	12 834		
Autres dettes	1 531	1 531		
TOTAL	362 477	362 477		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions / parts sociales	1.0000	2 466 713			2 466 713

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- logiciels informatiques de 1 à 3 ans
- brevets 7 ans
- agencements, aménagements des terrains de 6 à 10 ans
- constructions de 10 à 20 ans
- agencement des constructions 12 ans
- matériel et outillage industriel 5 ans
- agencements, aménagements, installations de 6 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

- matériel de transport	4 ans
- matériel de bureau et informatique de	3 à 10 ans
- mobilier de	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
- Marchandises revendues en l'état		93 702		93 702
Approvisionnements				
Total I		93 702		93 702
Production				
Production en cours				

Le stock de marchandises présent à la clôture précédente a été intégralement vendu au cours de l'exercice.

La société n'ayant pas procédé à un nouvel approvisionnement sur l'exercice, il n'y a pas de stocks à la clôture.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	289 588
Autres créances	34 801
Disponibilités	9 188
Total	333 577

Les factures à établir correspondent aux facturations de prestations.

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Détail des produits à recevoir

	Montant
Etat produits à recevoir	
FAE EO2 AUV	34 801
FAE WEYA	279 162
PAR Divers	10 426
Total	9 188
	333 577

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 409
Dettes fiscales et sociales	98 853
Total	177 263

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA EURONEXT	2 960		
CCA FONCIA	21 197		
CCA EURONEXT	2 450		
CCA GSC	13 603		
CCA DIVERSES	8 926		
Total	49 136		

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	1 786 175		
Créances rattachées à des participations	3 104 547		
Créances clients et comptes rattachés	139 271		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	4
Total	4

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	423	8 291
Dont entreprises liées		4 235

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	929 955-	
Résultat exceptionnel (hors participation)	78 488-	
Résultat comptable (hors participation)	1 008 443-	

La société E02 est intégrée fiscalement avec la société E02 AUVERGNE. E02, en tant

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

que société mère, conserve les économies liées à l'intégration fiscale. Au titre de l'exercice, cette économie s'élève à 497 215 €.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 21 495 €, ils correspondent aux honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		
EO2 Auvergne caution solidaire BPIF et B Popu	660 870	753 835
RCAC caution solidaire 30% sur emprunt 600000	92 965	
Total (1)		753 835
(1) Dont concernant les filiales		753 835

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	2 617
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	4 483
35 à 44 ans	21 à 30 ans	7 674
moins de 35 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		14 774

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- taux de rotation faible
- taux d'actualisation 1.6 % (taux d'inflation compris)

ANNEXE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Déficits reportables	6 007 700

Déficits reportables antérieurs à l'intégration fiscale : 1 148 197 €

Déficits reportables issus de l'intégration fiscale: à définir 4 859 503 €

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

La société EO2 est la société mère d'un groupe qui présente des comptes consolidés

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L.233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
-BO2 AUVERGNE	200 000	4 966 313	100.00	1 400 000	1 400 000	2 898 021	753 835	19 386 378	1 104 084	
- WEYA	304 420	825 627	54.39	31 667	31 667	150 667		3 911 822	64 624	
- DU CHADEAU	100		100.00	100	100					
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
- RCAC	20 000	57 612	20.00	4 000	4 000	51 624	92 365	185 466	33 988-	
- MMR	245 000	434 709	50.00	350 000				1 799 841	256 623-	
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Divers	13 268	
Total	13 268	
Charges exceptionnelles		
- Redressement contrôle URSSAF	7 676	
- Diverses	84 080	
Total	91 756	

Le résultat exceptionnel intègre une charge exceptionnelle de 7 676 € liée au redressement suite au contrôle URSSAF, le reste du résultat étant essentiellement lié aux plus et moins values sur cession de titres dans le cadre de l'animation du cours.



Audit & Strategy

EO2

**Société anonyme au capital de 2.466.713 Euros
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF
493 169 932 RCS NANTERRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2019

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EO2 relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 28 février 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mars 2018 la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les créances rattachées aux titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 28 février 2019 est respectivement de 1.436.277 euros et de 3.104.038 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes « Titres immobilisés », « Etat des immobilisations » et « Etat des provisions » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ENTITE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Quincy-Voisins

Le 28 juin 2019



Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY
FINANCE MANAGEMENT
Société de Commissariat aux Comptes



Audit & Strategy

EO2

**Société anonyme au capital de 2.466.713 Euros
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF
493 169 932 RCS NANTERRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2019

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EO2 relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 28 février 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mars 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme précisé en point 3 « Bases de préparation » de la note 1 « Présentation du groupe, faits marquants et principes de consolidation » de l'annexe des comptes consolidés, l'établissement des états financiers oblige la Direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits dans les comptes notamment concernant les stocks, les actifs immobilisés, les provisions pour risques et charges et pour dépréciation et les actifs d'impôts différés.

Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ENTITE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Quincy-Voisis

Le 28 juin 2019


Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY
FINANCE MANAGEMENT
Société de commissariat aux comptes

**RAPPORT DE GESTION
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE
EO2**

2018/2019

SOCIETE EO2

Société anonyme au capital de 2 466 713 Euros

36 avenue Pierre Brossolette

92240 Malakoff

Tel : 01.77.700.500 / Fax : 01.77.700.507

RAPPORT DE GESTION

ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2018/2019

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 juillet 2019

Sommaire

1

I.	Les faits marquants de l'exercice 2018/2019 et les activités du groupe :	4
A.	Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage	4
B.	Le granulé bois prend de l'épaisseur dans l'offre énergétique française	4
C.	Accélération du chiffre d'affaires du Groupe.....	4
D.	Modification de la stratégie tarifaire	4
E.	WEYA : redémarrage des activités	5
F.	MMR : les pertes se creusent.....	5
G.	Renforcement des Fonds propres et un niveau de trésorerie satisfaisant	5
H.	EO2 rachète ses propres actions dans l'optique de les annuler	5
I.	Suite à un contrôle fiscal, EO2 obtient un dégrèvement de 215 K€	6
II.	Situation et activité de la société EO2 et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	6
A.	Activité.....	6
B.	Evolution du titre sur le marché Euronext Growth	6
C.	Activité en matière de recherche et développement	6
D.	Principaux risques	7
E.	Prévention des risques technologiques	7
F.	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice	8
G.	Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir du Groupe	8
III.	Exposé sur les résultats économiques et financiers.....	9
A.	Présentation des comptes de l'exercice 2018/2019 d'EO2	9
B.	Affectation du résultat de la société EO2.....	10
C.	Distribution de dividendes	10
D.	Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce	10
E.	Situation des mandats des Administrateurs	11
F.	Situation des mandats des Commissaires aux comptes.....	11
G.	Information sur les délais de paiement fournisseurs et clients	12
H.	Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	12
I.	Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2.....	13
J.	Prises de participations	13
K.	Cession de participations	13
L.	Liste des filiales et participations	13
M.	Présence des salariés au capital social	14

N.	Présentation des comptes consolidés.....	14
1.	Périmètre de consolidation.....	14
2.	Exposé sur les comptes consolidés.....	14
3.	Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2.....	15
4.	Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne.....	15
5.	Présentation des comptes annuels de WEYA.....	17
6.	Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES.....	18
7.	Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.....	18
8.	Présentation des comptes annuels de M.M.R.....	19
9.	Présentation des comptes annuels de C3L.....	20
O.	Rachat par la Société de ses propres actions.....	20
P.	Information sur le contrat de liquidité.....	20
IV.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	22
A.	Données juridiques de portée générale.....	22
B.	Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance: ..	23
1.	Mode opératoire du conseil d'administration.....	23
2.	Composition du conseil d'administration.....	23
3.	Activité du Conseil d'administration.....	23
4.	Mandat des administrateurs.....	24
C.	Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires.....	24
D.	Le capital social au 28 février 2019.....	25
E.	Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social.....	25
F.	Détention du capital social.....	25
G.	Conventions intervenues dans le cadre de l'article L 225-37-4 2° du Code de commerce.....	25
H.	Etat récapitulatif des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes.....	26
I.	Choix de l'une des deux modalités de l'exercice de la direction générale prévues par l'article L 225-51-1 du Code de commerce.....	26
J.	Délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 28 août 2018.....	27

I. Les faits marquants de l'exercice 2018/2019 et les activités du groupe :

A. Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage

Le fond du marché qui se matérialise par la forte croissance des installations de matériel de chauffage à granulés bois reste très favorable. L'augmentation du prix des énergies fossiles sur le dernier semestre a accéléré cette tendance.

B. Le granulé bois prend de l'épaisseur dans l'offre énergétique française

Le granulé bois a franchi cette année la barre du million d'appareils vendus et prend ainsi une place crédible dans l'offre énergétique française (Source Propellet). Le marché des granulés bois reste structurellement bien orienté et continue à bénéficier d'un environnement porteur (poursuite de la croissance des installations de matériel de chauffage à granulés bois, Plan Climat...). Le secteur bénéficie d'une excellente visibilité en ce qui concerne la projection de ventes de matériel.

C. Accélération du chiffre d'affaires du Groupe

Si le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte croissance de 30,85 % passant de 19,5M€ à 25,5 M€, les Produits d'exploitation se sont stabilisés à 24,77 M€. Ceci traduit des ventes plus importantes que la production au cours de l'exercice qui a pour origine un mouvement de déstockage. Sur ce marché associant forte croissance et aléa climatique, EO2 estime que la mesure des Produits d'exploitation donne une meilleure lecture de l'activité que l'indicateur de chiffre d'affaires.

D. Modification de la stratégie tarifaire

Si le 1^{er} semestre de l'exercice a affiché une baisse de la performance opérationnelle par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent, le 2nd semestre a tenu toutes ses promesses. Pour mémoire, le 1^{er} semestre de l'exercice précédent avait été marqué par des prix significativement au-dessus de la moyenne du marché... En fin de période, EO2 avait abaissé ses prix pour recoller au marché. La stratégie d'augmentation des prix sur l'exercice 2018/2019 a été plus progressive. Il en découle un 1^{er} semestre 2018/2019 en retrait par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent et, a contrario, un rattrapage et une amélioration du 2nd semestre par rapport au 2nd semestre de l'exercice précédent.

E. WEYA : redémarrage des activités

Comme anticipé, le résultat net de WEYA a connu une dégradation sur le 1^{er} semestre dont l'origine est la mise en service de la chaufferie de Cosne sur Loire qui a nécessité des ressources techniques et financières importantes. Les succès commerciaux significatifs ont commencé à porter leurs fruits dès le 2nd semestre de l'exercice. Les comptes des filiales d'exploitation ont été ponctuellement affectés par le lancement des activités –première année complète- pour C3L et par une modification de la politique de provision pour le réseau RCAC.

F. MMR : les pertes se creusent

Les pertes de MMR se sont aggravées sur l'exercice. Un changement de gérance n'a pas permis pour l'heure d'inverser la tendance. Pour autant, EO2 ne remet pas en cause son analyse fondamentale de l'importance d'être en capacité de mettre en place des stratégies d'importation afin d'accompagner la croissance du marché.

G. Renforcement des Fonds propres et un niveau de trésorerie satisfaisant

Les résultats du Groupe au 28 février 2019 permettent de renforcer les Fonds propres d'EO2 qui s'élèvent à 15,1 M€ contre 13,95 M€ en 2017/2018. La trésorerie de clôture du Groupe ressort à 4,1 M€. L'exercice 2018/2019 confirme les bons fondamentaux du Groupe qui dispose d'une trésorerie confortable et des fonds propres solides.

H. EO2 rachète ses propres actions dans l'optique de les annuler

Dans le cadre du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 28/08/18 (6^{ème} résolution) et des autorisations données par cette assemblée, le Conseil d'Administration d'EO2, dans sa séance du 21/12/2018, a pris la décision d'acheter ses propres actions avec pour objectif de les annuler. Aussi, les 40 838 actions auto détenues représentant 1,6 % du capital social seront annulées. En conséquence, une fois les formalités d'annulation de titres accomplies, le capital social de la société s'élèvera à 2 425 875 € divisé en 2 425 875 actions.

I. Suite à un contrôle fiscal, EO2 obtient un dégrèvement de 215 K€

Suite au contrôle fiscal qui avait porté sur la période du 01/07/2012 au 28/02/2015, la Société avait été contrainte par l'Administration fiscale de placer en garantie une somme de 232 K€ dont 215 K€ qu'elle contestait. Cette somme de 215K€ n'avait pas fait l'objet de provision comme cela est indiqué dans l'annexe des comptes de la société EO2 et des comptes consolidés du Groupe.

Après l'arrêté des comptes annuels et consolidés, EO2 est finalement parvenue à obtenir le dégrèvement de 215 K€.

II. Situation et activité de la société EO2 et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

A. Activité

Parallèlement à ces activités, la Société EO2 développe les activités suivantes :

- ✓ Sécurisation des plans d'approvisionnement,
- ✓ Prospection pour l'implantation de nouveaux sites de valorisation de la biomasse,
- ✓ Prospection de projets de croissance externe dans les énergies renouvelables en général et dans la biomasse en particulier,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe dans la biomasse,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe sur le secteur des énergies renouvelables,
- ✓ Import de granulés pour les sociétés du Groupe.

B. Evolution du titre sur le marché Euronext Growth

Au cours de l'exercice 2018/2019, 4 086 726 titres ont été échangés. Le titre cotait 7,92 € le 28 février 2018, et 2,80 € le 27 février 2019, en fin d'exercice.

C. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2018/2019.

D. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,
- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Développement de nouveaux sites de production de granulés bois sur un même gisement,
- Modification des règles fiscales,
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement.

E. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens des bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.

F. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

G. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir du Groupe

Le Groupe EO2 met en garde sur la difficulté d'établissement de prévisions, tant les variables sont nombreuses, interdépendantes, et fonction de l'aléa climatique.

Cependant, concernant le marché du granulé :

- Le secteur dispose d'une excellente visibilité sur les ventes de matériel de chauffage à granulés portées par la performance du produit et les incitations fiscales croissantes mais également par le renchérissement du coût des énergies fossiles. A ce titre, les incitations fiscales se sont renforcées cette année.
- La France connaît depuis plusieurs années un réchauffement climatique qui s'exprime notamment l'hiver et qui se traduit par une baisse des consommations par habitant. Cette baisse de consommation est cependant largement compensée par les ventes de matériel de chauffage à granulés bois.
- La survenance d'un hiver rigoureux pourrait se traduire par une situation de pénurie. Le Groupe EO2 sera très attentif à cette éventualité afin de garantir dans la mesure du possible

une continuité d'approvisionnement à ses clients et préserver le sérieux du secteur. En effet, une trop forte pénurie peut avoir des conséquences négatives sur les ventes de matériel en créant une défiance sur la solution granulés bois.

- Considérant la forte croissance du marché, EO2 envisage de mettre en place des augmentations capacitaires qui auront pour limite la faculté du Groupe à augmenter les sources d'approvisionnement.

Concernant les activités de services à l'énergie portés par WEYA : Suite à un exercice de transition qui s'est matérialisé par une baisse d'activité, les activités de WEYA devraient se maintenir à leur niveau actuel.

Comme déjà annoncé, Le Groupe envisage et explore des solutions de diversification de son activité aux fins, notamment, de réduire son exposition au risque granulés bois, auquel le conseil d'administration estime être trop largement soumis. Cette analyse pourrait conduire le Groupe à de nouvelles orientations stratégiques et à structurer son financement en conséquence.

Ces diversifications ont pour objectif induit de redynamiser le cours de bourse, lequel ne donne pas à ce jour satisfaction. L'analyse de la Direction est que seules des perspectives durables de développement permettront d'orienter de façon pérenne la valorisation boursière d'EO2.

III. Exposé sur les résultats économiques et financiers

A. Présentation des comptes de l'exercice 2018/2019 d'EO2

Le chiffre d'affaires est de 377 558 € dont 109 164 € de vente de marchandises et 268 394 € de prestations de services. Après reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges et les autres produits pour 21 639 €, le total de produits d'exploitation s'élève à 399 198 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 162 020 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- La variation des stocks PRODUITS 93 702 €,
- les autres achats et charges externes représentant les frais de fonctionnement de la société mère pour 371 549 €,
- les impôts et taxes pour 24 532 €,
- les salaires et charges pour 560 418 €,
- la dotation aux amortissements pour 17 369 €,
- une provision pour clients douteux pour 93 787 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -762 823 €.

Le montant des produits financiers, essentiellement constitués par les revenus des filiales WEYA et RCAC, ressort à 8 291 €. Les charges financières, essentiellement constituées par la dépréciation de 50 % de la valeur des titres MMR, s'élèvent à 175 423 €. Le résultat financier est de -167 132 €.

Le résultat courant avant impôt ressort à -929 955 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -78 488 € essentiellement dû au mali provenant du rachat d'actions et, compte tenu de l'intégration fiscale, la Société enregistrant une créance sur sa filiale EO2 Auvergne au titre de l'impôt sur les sociétés 2019 pour un montant de 497 215 €, la perte de l'exercice est de 511 228 €.

Le total du bilan s'élève à 6 279 622 €. Au 28 février 2019, la trésorerie s'élevait à 975 627 €.

B. Affectation du résultat de la société EO2

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 511 227,92 € en totalité au report à nouveau qui sera porté à -4 274 541 €, la totalité des fonds propres s'élevant à 5 917 145 €.

C. Distribution de dividendes

Il n'est pas prévu de distribution de dividendes cette année.

Nous vous rappelons que :

- Au titre de l'exercice 2015/2016, il n'a été distribué aucun dividende.
- Au titre de l'exercice 2016/2017 il a été versé un dividende de 0,1419 € par action.
- Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'a été distribué aucun dividende.

D. Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune nouvelle convention rentrant dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée par le Conseil d'Administration durant l'exercice 2018/2019.

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

E. Situation des mandats des Administrateurs

Les mandats de :

- Monsieur Guillaume POIZAT,
- Monsieur Grégoire DETRAUX,
- Monsieur Bernard LEBLANC,

arrivent à échéance avec la prochaine assemblée.

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le renouvellement de ces mandats pour une durée de six exercices.

F. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats de :

- La société AUDIT & STRATEGY Finance Management, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- La société RZ AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

arrivent à échéance avec la prochaine assemblée.

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le renouvellement du mandat de la société AUDIT & STRATEGY Finance Management en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

G. Information sur les délais de paiement fournisseurs et clients

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Article D. 441-4 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10	X				24	3	X				17
Montant total des factures concernées HT	16 794	5 951	10 059	0	9 748	25 758	7 656	2 157	2 157	0	14 577	18 891
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	3,6 %	1,29 %	2,16 %	0 %	2,08 %	5,53 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						2 %	0,57%	0,57%	0	3,86 %	5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	3						11					
Montant total des factures exclues	24 348						100 347					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60					

H. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

I. Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code de Commerce Art. R.225-102)

	28/02/2015	28/02/2016	28/02/2017	28/02/2018	28/02/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 631 705	2 466 713	2 631 705	2 466 713	2 466 713
Nbre des actions ordinaires existantes	2 631 705	2 466 713	2 466 713	2 466 713	2 466 713
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	379 486	206 098-	379 486	720 610	377 558
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	475 512-	2 610 244-	475 512-	733 408-	722 287-
Impôts sur les bénéfices	260 745-	84 318-	260 745-	365 853-	497 215-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	160 834-	41 317	160 834-	571 588-	511 228-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.08-	1.02-	0.32-	0.15-	0.09-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.06-	0.02	0.07-	0.23-	0.21-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	4	4	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	450 037	388 070	450 037	378 568	381 912
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	217 607	213 562	217 607	188 873	178 506

J. Prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la société a constitué une filiale dénommée SAS DU CHADEAU, société par actions simplifiée dont le capital social est 100 € et l'objet social la prise de participations. EO2 détient 100 % du capital social. Cette société n'a pas eu d'activité durant l'exercice 2018/2019.

K. Cession de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune des participations qu'elle détient dans une autre société.

L. Liste des filiales et participations

Vous trouverez ci-dessous un tableau faisant apparaître la situation des filiales et participations à la clôture de l'exercice 2018/2019 :

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes perçus par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- EO2 AUVERGNE	200 000	4 966 213	100,00	1 400 000	1 400 000	2 898 021	753 835	19 266 375	1 104 084	
- WEYA	304 420	825 627	54,39	31 667	31 667	150 667		3 911 822	64 624	
- DU CHADEAU	100		100,00		100					
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
- RCAC	20 000	57 612	20,00	4 000	4 000	51 624	92 365	185 466	33 988	
- MMR	245 000	434 705	50,00	350 000				1 799 041	256 623	
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

M. Présence des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que, à la clôture de l'exercice 2018/2019, la participation des salariés était de 0 %.

N. Présentation des comptes consolidés

1. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

Raison sociale	% d'intérêt		Méthode de consolidation	% d' contrôle		Adresse	Siren
	28/02/2019	28/02/2018		28/02/2019	28/02/2018		
EO2			Société mère			36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	Route de la mer 14550 BLAINVILLE SUR ORNE	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	63,51	63,51	IG	100,00	100,00	714 Route d'Apchat 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	IG	50,99	50,99	ZAC du Chateau 63470 SAINT GERMAIN PRES HERMENT	438 812 323
WEYA	54,39	54,39	IG	61,70	61,70	36 Avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	511 315 046
C3L	43,51	43,51	IG	80,00	80,00	Rue Colonel Rabier 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	824 094 163

2. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 à L 233-28 et R 233-3 à R 233-16 du Code de commerce et du règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 25 471 K€ et les autres produits d'exploitation se sont élevés à (697 K€) donnant un total de produits d'exploitation de 24 774 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 23 880 K€ donnant un résultat d'exploitation de 894K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- les achats de matières premières et variation de stocks pour 10 126 K€,
- les autres achats et charges externes pour 8 934 K€,
- les impôts et taxes pour 237 K€,
- les salaires et charges pour 2 821 K€.
- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 1 761 K€

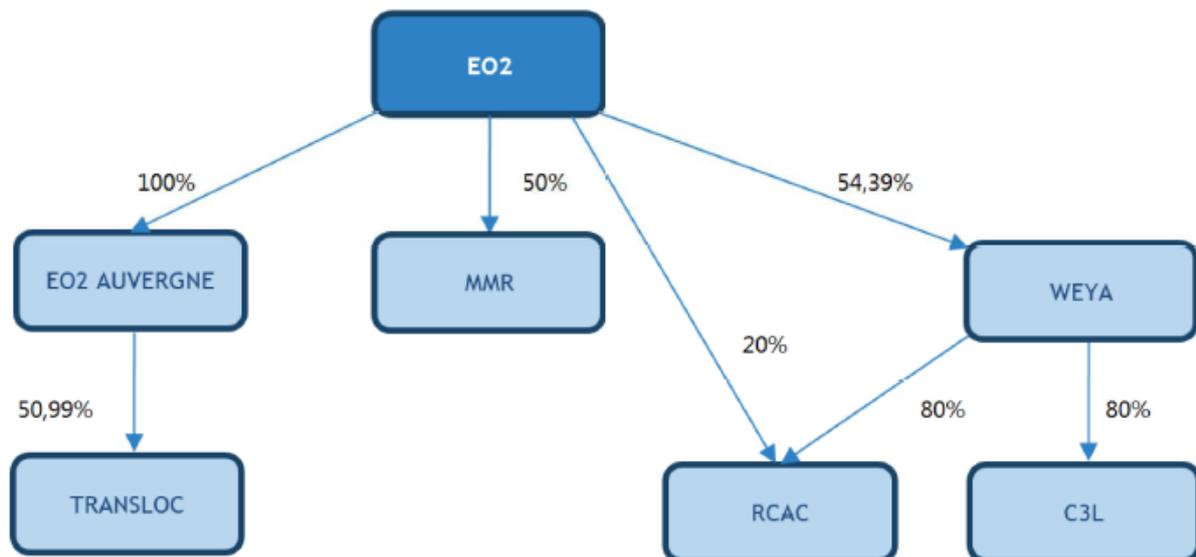
Après prise en compte du résultat financier de -220 K€, le résultat courant des entreprises intégrées est de 674 K€.

Après affectation du résultat exceptionnel de 270 K€ et de l'impôt sur les résultats de 184 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 616 K€ et le bénéfice net part du groupe de 699 K€.

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 15 136 K€ et la trésorerie à 4 175 K€.

3. Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

L'organigramme du Groupe EO2 au 28 février 2019 est le suivant :



4. Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne

Située à Saint-Germain-près-Herment, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100% de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2019 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 19 386 378 € se décomposant en vente de marchandises pour 236 693 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 19 133 284 € et prestations de service 16 402 €. Le chiffre d'affaires est en hausse de 28,09 % par rapport à l'exercice précédent.

A cela il faut ajouter la variation du stock pour -1 432 050 €, et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions pour 97 912 € et des autres produits pour 5 158 € formant un total de produits d'exploitation de 18 072 650 € en en augmentation de 5,21 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 16 537 635 € sont en augmentation de 4,13 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 189 702 €,
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 8 032 937 €,
- Variation de stock matières premières et autres approvisionnements : 116 770 €,
- Autres achats et charges externes : 6 173 423 €,
- Impôts et taxes : 181 063 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 199 040 €, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en moins des autres charges de personnel pour un montant de 32 307 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 465 818 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 535 015 €, soit une augmentation de 18,36 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier de -42 157 €, le résultat courant avant impôt est de 1 492 859 €.

Un résultat exceptionnel de 108 440 € vient s'ajouter et l'impôt sur les sociétés s'élève à 497.215 € donnant un bénéfice de l'exercice de 1 104 084 €, en augmentation de 29,42 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 28 février 2019, le total du bilan de la Société s'élève à 12 004 069 €. Il se compose de façon schématique de 3 621 973 € d'actifs immobilisés et de 8 382 095 € d'actifs circulants dont 2 121 173 € de stocks.

Le montant des disponibilités et des valeurs mobilières de placement s'élève à 2 660 084 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2 et le compte courant d'associé représente 2 894 449 €. Il n'a pas donné lieu à versement d'intérêt pour cet exercice.

5. Présentation des comptes annuels de WEYA

La Société Anonyme WEYA est filiale d'EO2 à 54 %. Elle est cotée sur le Marché Euronext Access (ex Marché Libre Paris Euronext). Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018/2019 s'est élevé à 3 911 822 €. Après la production immobilisée pour 48 729 €, des reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 94 317 € et des autres produits pour 875 €, le total des produits d'exploitation ressort à 4 055 743 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 008 904 € et le résultat d'exploitation ressort à 46 839€.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 262.747€,
- Autres achats et charges externes : 3 243 253 €,
- Les impôts et taxes : 12 924 €,
- Salaires et charges sociales : 389 388 €,
- Dotation aux dépréciations sur actif circulant : 75 089 €,
- Dotation aux provisions : 17 065 €,
- Autres charges : 6 505 €.

Le résultat financier ressort à 17 834 €, le résultat courant avant impôt à 64 674 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -50 €, le bénéfice de l'exercice est de 64 624 €.

6. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 427 951 € et les reprises sur provisions et autres produits à 75.042€. Le total des produits d'exploitation ressort à 1 502 994 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 535 688 € et le résultat d'exploitation ressort à (32 694€).

Après prise en compte du résultat financier de (3 241 €), du résultat exceptionnel de 32 175 € et du crédit d'impôt CICE de 13 798 €, le bénéfice de l'exercice s'élève à 10 038 €.

7. Présentation des comptes annuels de R.C.A.C.

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20 % et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2019 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 185 466€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 189 528 €, les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 53 779 €,
- Autres achats et charges externes : 48 867 €,
- Dotation aux provisions : 51 436 €,
- Autres charges : 35 102 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -4 060 €.

Après prise en compte d'un résultat financier de -29 928 €, essentiellement constitué d'intérêts d'emprunt, la perte de l'exercice s'élève à 33 988 €.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la DSP associée.

8. Présentation des comptes annuels de M.M.R.

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 799 841 € se décomposant en 1 426 480 € de vente de marchandises, 327 171 € de production de biens et 46 190 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 802 324 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 056 254 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 1 094 917 €,
- Variation des stocks marchandises : 21 739 €,
- Achats de matières premières : 179 084 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 397 708 €,
- Impôts et taxes : 7 051 €,
- Salaires et charges : 287 596 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 67 648 €,

donnant un résultat d'exploitation de (253 930 €).

Après prise en compte du résultat financier de (1 792 €) et d'un résultat exceptionnel de (902 €), la perte de l'exercice s'élève à 256 623 €.

9. Présentation des comptes annuels de C3L

La société C3L est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € détenue à 80 % par WEYA et à 20 % par VEOLIA EAU.

Elle a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Les comptes de l'exercice 2018 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 807 808 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 957 378 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 428 534 €,
- Autres achats et charges externes essentiellement constitués de la sous-traitance VEOLIA et Weya : 493 326 €,
- Dotation aux provisions : 35 179 €

donnant un résultat d'exploitation de (149 548 €).

Après prise en compte du résultat financier pour 2 610 €, le résultat courant avant impôt est de (146 938 €).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 102 667 €, la perte de l'exercice est de 44 271 €.

O. Rachat par la Société de ses propres actions

Au 28 février 2019, la société détenait 40 838 actions en propre, soit 1,66% du capital social.

P. Information sur le contrat de liquidité

Conformément aux stipulations de l'article L 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 :

- 258 756 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 5,13 €.

- 250 252 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 5,08 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions. Le 28 février 2019, le compte de liquidités était détenteur de 15 847 actions.

oOo

IV. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

A. Données juridiques de portée générale

<u>Dénomination sociale :</u>	EO2
<u>Siège social :</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Forme juridique :</u>	Société anonyme à conseil d'administration
<u>Date d'immatriculation</u>	Immatriculée le 11 décembre 2006
<u>Durée de la société :</u>	Jusqu'au 11 décembre 2105
<u>Activité</u>	Sur tout le territoire français ainsi que dans tout pays, la fabrication et la commercialisation à partir de sa propre production ou dans le cadre de contrat de distribution de granulés de bois ou de produits connexes ou dérivés pour le chauffage domestique et industriel ou la production d'énergie et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles.
<u>Registre du Commerce et des Sociétés :</u>	493 169 932 RCS NANTERRE
<u>Consultation des documents juridiques</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Exercice social</u>	Du 1 ^{er} mars au dernier jour du mois de février
<u>Répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)</u>	Le bénéfice distribuable est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
<u>Paiement des dividendes (extrait de l'article 36 des statuts)</u>	L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
<u>Commissaire aux comptes titulaire</u>	AUDIT & STRATEGY Finance Management 15 rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY-VOISINS
<u>Commissaire aux comptes suppléant</u>	Cabinet RZ AUDIT domicilié au 17 rue Ferdinand Fabre 75015 PARIS

B. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance:

1. Mode opératoire du conseil d'administration

La Société EO2 est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts de la Société EO2 dispose que le Conseil d'Administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

A la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration de votre société était composé de cinq administrateurs, dont deux administrateurs sont jugés indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société EO2 et ses filiales susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le conseil d'administration ne distribue pas de jetons de présence.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

2. Composition du conseil d'administration

A la fin de l'exercice, le conseil d'administration d'EO2 était composé de :

- Monsieur Guillaume POIZAT, Président Directeur Général,
- Monsieur Grégoire DETRAUX,
- Monsieur Bernard LEBLANC (ex Directeur Général délégué de GDF, ex président de Cofathec (filiale de GDF spécialisée dans les services énergétiques pour l'industrie, le tertiaire et les collectivités locales),
- Monsieur Otman MERICHE,
- Monsieur Jean-Philippe COURT.

3. Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois pendant l'exercice 2018/2019. Aucune rémunération à ce titre (ni jeton de présence, ni autre) n'a été versée.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sont assumées par Monsieur Guillaume POIZAT. Aucune limitation formelle n'est apportée à ses pouvoirs.

4. Mandat des administrateurs

Nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Monsieur Guillaume POIZAT

- Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SA E02,
- Président de la SAS E02 AUVERGNE,
- Représentant permanent de la SA E02 au Conseil d'administration de la SA WEYA,
- Membre du Conseil de Surveillance de la SCA FONCIERE FORESTIERE,
- Président de la SAS HITZA HITZ.

Monsieur Grégoire DETRAUX

- Administrateur et Directeur administratif et financier de la SA E02,
- Administrateur de la SA WEYA,
- Directeur général de la SAS HITZA HITZ,

Monsieur Bernard LEBLANC

- Administrateur de la SA E02,
- Président du conseil d'administration de la SA WEYA,
- Gérant de la SARL BL CONSULTING,
- Administrateur de la SA PRAXIS International,
- Gérant de la SARL HYDRONEO SOLAR 1,
- Gérant de la SARL HYDRONEO SOLAR 2.

Monsieur Jean Philippe COURT

- Administrateur de la SA E02,
- Président de la SAS COLD PAD.

Monsieur Otman MERICHE

- Administrateur de la SA E02.

C. Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires

Au 28 février 2019, la Société E02 était dirigée par Monsieur Guillaume POIZAT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ont été conclues conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. En outre, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

D. Le capital social au 28 février 2019

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2019 à 2 466 713 € divisés en 2 466 713 actions de 1 € de montant nominal chacune. Au dernier jour de l'exercice, 936 065 actions avaient la forme nominative et 1 530 648 actions étaient au porteur.

E. Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social

Guillaume POIZAT	Administrateur	276 740	11,22%
Grégoire DETRAUX	Administrateur	116 742	4,73%
Bernard LEBLANC	Administrateur	1	NS
Jean-Philippe COURT	Administrateur	10	NS
	TOTAL	393 493	15,95%

F. Détention du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

A la clôture de l'exercice 2018/2019 :

- la société HITZA HITZ détenait plus du cinquième des droits de vote,
- Monsieur Guillaume POIZAT détenait plus des trois vingtièmes des droits de vote,
- Monsieur Grégoire DETRAUX détenait plus du vingtième des droits de vote.

G. Conventions intervenues dans le cadre de l'article L 225-37-4 2° du Code de commerce

Aucune nouvelle convention au titre de l'article L 225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2018-2019.

La convention antérieurement autorisée a continué de produire ses effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementés.

H. Etat récapitulatif des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

Au cours de l'exercice 2018/2019, la société HITZA HITZ a vendu 70 508 titres EO2.

I. Choix de l'une des deux modalités de l'exercice de la direction générale prévues par l'article L 225-51-1 du Code de commerce

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2013, le Conseil d'administration a décidé que le président du conseil d'administration continuerait d'assumer la direction générale de la société.

J. Délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 28 août 2018

E02 S.A.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale mixte du 28 août 2018 au Conseil d'administration par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 28 février 2019

N° résolution PV AGM du 28/08/2018	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation	Utilisation de la délégation
7 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant actions à des actions nouvelles de la société.	2.500.000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (28/10/2020)	Non utilisée
8 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public.	2.500.000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (28/10/2020)	Non utilisée
9 ^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^{ème} résolution, conformément à l'article L 225-136 du Code de commerce).	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 8 ^{ème} résolution de 2.500.000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (28/10/2020)	Non utilisée
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.	2.500.000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (28/02/2020)	Non utilisée
11 ^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil d'augmenter, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (28/10/2020)	Non utilisée
12 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	2.500.000 € de montant nominal	18 mois (28/02/2020)	Non utilisée
13 ^{ème} résolution	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire.	3 500 000 € de montant nominal maximum des augmentations de capital autorisées par les 8 ^{ème} à 12 ^{èmes} résolutions		Non utilisée
14 ^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société.	Le montant nominal ne pourra excéder 100 % du capital social	18 mois (28/02/2020)	Non utilisée
15 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L225-138-1 du Code de commerce.	200 000 €	26 mois (28/10/2020)	Non utilisée
16 ^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (28/10/2021)	Non utilisée
17 ^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées.	10 % du capital social	38 mois (28/10/2021)	Non utilisée
18 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants.	5 % du capital social	18 mois (28/02/2020)	Non utilisée
19 ^{ème} résolution	Délégation de pouvoir au Conseil d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L 225-130 du Code de commerce.		26 mois (28/10/2020)	Non utilisée

EO2

Société anonyme au capital de 2.466.713 €
Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette – 92240 Malakoff
493 169 932 RCS Nanterre

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUILLET 2019

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 511 228 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 616 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part groupe de 699 K€.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 28 février 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 511 228 €,
- décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées de l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve, en tant que de besoin, les conventions qui en font l'objet.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume POIZAT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume POIZAT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire DETRAUX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire DETRAUX arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEBLANC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEBLANC arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Neuvième résolution

(Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société RZ AUDIT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société RZ AUDIT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 10 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million huit cent mille euros (1.800.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique ;
2. décide que :
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons ;
3. précise que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle ;
4. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des cadres dirigeants de la Société ;

2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social tel que constaté à la date d'émission des BSA, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces BSA pourront donner droit ;
4. décide que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation ;
5. décide que le conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires parmi les cadres dirigeants de la Société, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des BSA, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Modification de l'article 23 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que l'article 23 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »

Quatorzième résolution
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration